

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-016 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Budget Primitif 2020 – Budget principal.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2020 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 14 314 590,00 Euro et pour la section d'investissement à 4 198 240,00 Euro en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget a été bâti en tenant compte d'une fiscalité à taux constants à l'exception de la taxe GEMAPI qui connaîtra une augmentation de produit représentant 1 Euro par Habitant et la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui sera ajustée aux dépenses de collecte et de traitement des déchets collectés par le SMAV.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment des ouvertures de crédits pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du Dojo, pour le déménagement de la zone de maraîchage biologique, pour l'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, pour la mise en œuvre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 206 240,00 € afin de permettre l'équilibre du budget sans préjuger des éventuelles subventions à recevoir sur les différents dossiers présentés.

Monsieur le Président précise également qu'une subvention de 425 000,00 € a été créditée pour venir équilibrer le budget annexe développement économique.

Monsieur le Président détaille également les différentes subventions attribuées aux associations, les participations versées à différents organismes avec lesquels l'intercommunalité est en relation, les cotisations ainsi que les contributions versées aux organismes de regroupement avec lesquels l'intercommunalité fonctionne.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du budget général de la collectivité ;
- d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 1 206 240,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2020.

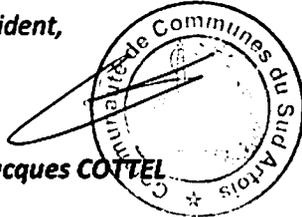
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

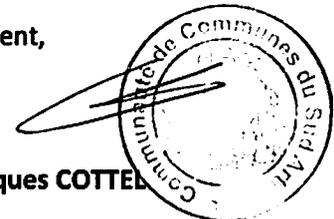
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-016 du 03/03/2020

BP 2020 — Budget Principal.